

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE L'IMPORT-
EXPORT**

AVIS

Rendu le 22 septembre 2008

La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'import-export, réunie le 22 septembre 2008, a pris la décision suivante :

« Peuvent être préparées dans le cadre de la période de professionnalisation les actions de formation en langues vivantes. Le nombre d'heures de ces formations ne pourra être inférieur à 30 heures sur une période de 4 mois.

Le forfait de prise en charge de ces formations par Intergros et par le FORCO est de 25 euros de l'heure.

Le présent avis est pris pour une durée de 18 mois. Un bilan sera fait avec les OPCA à l'issue de cette période. »

Fait à Paris, le 29 septembre 2008,

Le président
André Vuillemot



La vice-présidente
Virginie Arnoult

